

FICHE INFO

LES AIDES SOCIALES DU CPAS DE NAMUR

Les CPAS ont pour mission de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Si vos ressources ne vous permettent plus d'assumer vos charges de première nécessité, le CPAS peut vous venir en aide¹.

- **Vous vivez à Namur ?**
- **Suite à votre exclusion du chômage, vous avez des difficultés à :**

- Payer votre loyer
- Régler vos factures d'énergie
- Couvrir les frais scolaires de vos enfants
- Etc.

Vous pouvez vous adresser au CPAS de Namur pour **une analyse complète de votre situation**.

Quelle aide pouvez-vous recevoir ?

Si votre état de besoin est établi, une **aide sociale** pourra être envisagée.

Son objectif : couvrir vos besoins fondamentaux et de première nécessité.

Cette aide peut être :

- Matérielle
- Sociale
- Médicale ou médico-sociale
- Psychologique
- Financière

Si une aide financière est octroyée, vous serez invité à contribuer à son remboursement selon vos moyens.

Comment le CPAS évalue votre situation ?

Un.e assistant.e social.e réalisera, au terme d'une enquête sociale approfondie, un examen de votre état de besoin.

Pour cela, vous devrez lui communiquer toutes les ressources des trois derniers mois de tous les membres de votre ménage et la preuve de vos charges :

- Solde de tous vos comptes (courant et d'épargne)
- Dernier avertissement extrait de rôle (IPP)
- Extraits de compte des trois derniers mois
- Salaire, allocations de chômage, indemnités de mutuelle, pension, GRAPA
- Allocation de remplacement de revenus, allocation d'intégration, indemnités de formation, allocations familiales, ADEL, ALE
- Revenus locatifs, rentes, pensions alimentaires, bourses, etc.
- Loyer, charges locatives, prêt hypothécaire, revenu cadastral
- Électricité, gaz, eau, chauffage
- Assurances (incendie, familiale, autres)
- Frais d'hébergement, aides familiales
- Frais scolaires, crèche/garderie
- Téléphone, TV, Internet
- Pension alimentaire, frais médicaux, cotisations de mutuelle
- Taxes, frais de transport, contributions, etc.

Documents à apporter lors de votre demande

- Les documents évoqués ci-dessus (ressources et charges),
- Votre carte d'identité
- Les preuves de votre résidence à Namur (contrat de bail, factures d'énergie...).

Vous êtes concerné.e ? Présentez-vous au plus tôt un mois avant le début de l'exclusion. Il n'est pas nécessaire de venir avant.

¹ Attention ces fiches contiennent uniquement des informations générales et ne préjugent nullement d'une analyse complète de votre situation sociale et financière par un.e assistant.e social.e.